



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis étudiant, dois-je travailler et ai-je droit au RIS ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 3, 5° et 11 §2 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Circulaire générale du 27 mars 2018 sur la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [2]
- [Circulaire du 3 août 2004 – loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale – étudiants et droit au revenu d'intégration.](#) [3]
- [Circulaire du 12 octobre 2016 relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale](#) [4]

- [Brochure : Guide des étudiants – éditée par le SPP Intégration sociale – édition 2020.](#) [5]

Mise à jour :

Lundi 09 Mars 2020

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale

- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Si vous suivez des études à temps plein (études de plein exercice), vous n'êtes en principe pas disponible pour travailler.

Mais le CPAS peut vous demander de **travailler si c'est compatible avec vos études** (par exemple un job étudiant pendant l'été), dans votre situation concrète.

Vous devez donc **prouver au CPAS que vos études sont un motif d'équité**, qui vous dispense de cette condition pour avoir droit au RIS.

Le CPAS peut :

- vous **dispenser de prouver** votre disposition au travail;
- ou vous permettre de **prouver plus simplement** votre disposition au travail (par exemple uniquement pendant les vacances scolaires).

Vous devez généralement **prouver**:

- que vos études vous permettent d'**augmenter vos possibilités d'insertion dans la vie professionnelle** ;
- votre motivation ;
- votre aptitude aux études ;
- et votre volonté d'améliorer vos conditions de vie.

Le CPAS **apprécie** les raisons d'équité **au cas par cas**.

Attention, vous devez signer un Projet individualisé d'intégration sociale avec le CPAS.

Pour plus d'information, voyez la rubrique "[Signer un Projet Individualisé d'Intégration Sociale \(PIIS\) \[6\]](#)".

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-etudiant-fois-je-travailler-et-ai-je-droit-au-ris>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi

[2] <http://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-generale-concernant-la-loi-du-26-mai-2002-concernant-le-droit>

[3] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2004080332&table_name=loi

[4] <https://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-relative-la-loi-du-21-juillet-2016-modifiant-la-loi-du-26-mai-2002>

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/2020-guideetudiants-sppis2020.pdf>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/node/661212>